

Avril 2024

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONJOINT

(OCTOBRE – DÉCEMBRE 2023)

PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE



Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE

INTRODUCTION	4
RECOMMANDATIONS	5
1. Au Président de la République du Burundi :	5
2. Au gouvernement du Burundi :	5
3. Au Ministre de la Justice :	6
4. Au Président de la CNIDH.....	6
5. Au Directeur Général des Affaires Pénitentiaires :	6
6. Aux Officiers de police judiciaire:	6
7. Aux administratifs à la base	7
8. Aux partenaires techniques et financiers (notamment l'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique, le Royaume de Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International ...)	7
1. Violations du droit foncier.....	7
1.1 Des conflits fonciers liés au genre.....	7
1.1.1 Le cas de Paula Nirera	8
1.1.2 Le cas d'Arlène Nahayo.....	8
1.1.3 Le cas de Jacqueline Ntirandekura.....	8
1.2 Des abus dans les expropriations foncières	9
1.2.1 Expropriations abusives à Cibitoke	9
1.2.2 Expropriations abusives à Rumonge	10
2. Violences basées sur le genre et violations des droits des enfants en milieu scolaire au Burundi	11
2.1 Violences basées sur le genre.....	11
2.1.1 Angéline NIYOMUKIZA, fille-mère en province de Bururi	11
2.1.2 Nibigira, fille de 17 ans en province de Cibitoke	12
2.1.3 Josiane Ndabihayimana, orpheline en province de Bururi	12
2.2 Violences envers les enfants	13
2.2.1 Sandrine Niyonsaba, 17 ans, violée par son propre père en province de Karusi.....	13
2.2.2 Lee Kévin Iranzi, mort des suites des bastonnades lui infligées par son enseignant en province de Bururi	13
3. Détention arbitraire	14
3.1 Arrestation du président du parti CODEBU	15
3.2 Arrestations de militants du parti CNL	15
3.3 Arrestation arbitraire de deux militants du parti CNL.....	15
3.4 Arrestation arbitraire des membres du CNL à Gitega	16
4. Corruption, torture et autres violations graves des droits des détenus	16
4.1 Chantage et Fausses Promesses : Le Scandale d'Escroquerie au Cœur de la Prison Centrale de Bubanza .	16
4.2 Entre Espoir et Désespoir : Le Retour Inattendu du Caporal Ndikuriyo Jean dans le Labyrinthe de la Justice Burundaise.....	17
4.3 Liberté Oubliée : Le Calvaire Continu du Colonel Dieudonné Dushimagize au-delà de sa peine.....	18
4.4 Scandale à Makamba : Conditions Inhumaines et Corruption Exposées dans le lieu de détention du Parquet	18
5. Absence de protection des orpailleurs dans les zones d'extraction minière	19
PERSPECTIVES ET CONCLUSION	19

SIGLES ET ABREVIATIONS

CdP : Communauté de Pratiques

CODEBU : Conseil national pour la Démocratie et le développement durable au Burundi

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

CNL : Congrès National pour la Liberté

FNL : Front National de Libération

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile

LI : Ligue Iteka

MI : Mouvement Inamahoro

OPJ : Officier de Police Judiciaire

RC : Rôle Civil

RED - Tabara : Résistance pour l'Etat de Droit Tabara

SNR : Service National des Renseignements

SOS TB: SoS Torture Burundi

VBG : Violence Basée sur le Genre

INTRODUCTION

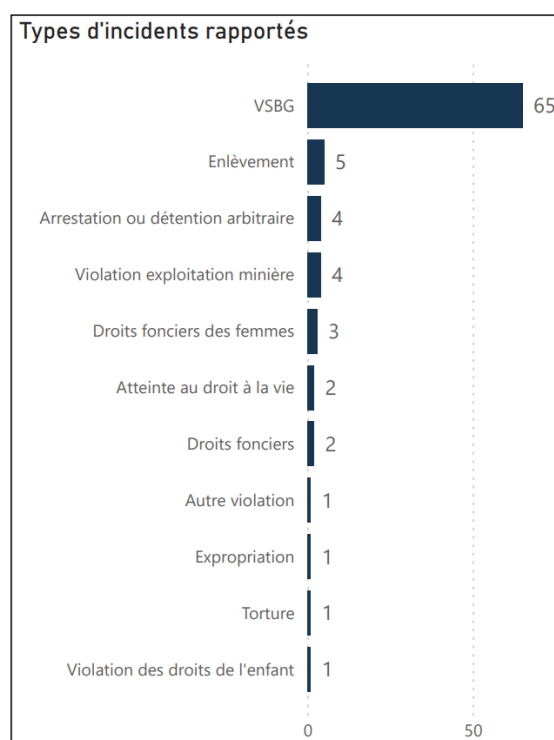
La Constitution de la République du Burundi réaffirme le caractère sacré des droits et libertés des citoyens en son article 19¹ ainsi que dans les autres dispositions (articles 19 à 74) du Titre II de cette même constitution. La société civile, comme acteur indépendant et contrepoids des actions des gouvernants, joue un rôle important de 'watchdog' pour assurer le monitoring du respect de la loi fondamentale et des autres lois en matière des droits de l'homme dans tout État de droit.

La période du présent rapport, entre octobre et décembre 2023, a été marquée par un contexte sécuritaire préoccupant, avec des risques de répercussion sur les droits de l'homme à travers des arrestations et détentions illégales, des tueries et/ou disparitions forcées. En effet le 22 décembre 2023, le groupe d'opposition armé Résistance pour l'État de Droit au Burundi (RED-Tabara) a mené une attaque dans l'ouest du Burundi, près de la frontière avec la République démocratique du Congo. Selon le gouvernement, 20 personnes – dont 19 civils et 12 enfants – ont été tuées lors de l'attaque à Gatumba.² Le RED-Tabara a revendiqué l'attaque mais a déclaré qu'elle visait une position militaire burundaise et non des civils.³ Cette attaque a entraîné la fermeture par le Burundi de la frontière avec le Rwanda, accusé par le gouvernement burundais de soutenir le groupe armé. Quelques acteurs de la société civile ont également fait part de leurs inquiétudes sur le contexte sécuritaire préoccupant suite à cette attaque.⁴ Cette situation pourrait accroître les tensions et mener à des représailles contre

des personnes soupçonnées de collaboration avec RED-Tabara.

Les organisations de la société civile en exil signataires de ce rapport veillent au respect des droits de l'homme au Burundi et travaillent notamment sur les violations du droit foncier (avec un accent particulier sur les femmes et filles burundaises), les violences basées sur le genre, les violations des droits des enfants en milieu scolaire, les violations des droits des détenus, et les violations des droits humains dans les zones d'extraction minière.

De toutes les données recueillies durant la période du présent rapport (octobre à décembre



2023), les violences sexuelles ou basées sur le genre (VSBG) dominent le tableau parmi les thématiques ci-haut citées.

¹ Article 19 : « Les droits et devoirs proclamés et garantis par les textes relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés font partie intégrante de la constitution ».

² Communiqué du gouvernement, 23 décembre 2023, <https://twitter.com/NtareHouse/status/1738612276284756360?s=20>.

³ Communiqué de RED-TABARA, 29 décembre 2023, https://twitter.com/Red_Tabara/status/1740784144794239460?s=20.

⁴ <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/ATTAQUE-A-BURINGA-25-2-2024.pdf>

Dans ce rapport, nous allons faire une analyse approfondie des différentes violations des droits humains qui ont été commises au Burundi entre octobre et décembre 2023. Quelques cas emblématiques seront pris en considération pour chaque thématique. Le contexte de ces violations, leurs auteurs, les causes, seront notamment analysés. La place du genre sera, dans la mesure du possible, chaque fois analysée afin de mesurer comment les filles et les femmes sont particulièrement affectées par ces violations mais surtout dans quelle mesure et à travers quelles actions un changement positif pourrait être envisagé.

RECOMMANDATIONS

1. Au Président de la République du Burundi :

- Ordonner rapidement la mise en place d'une commission d'enquête indépendante pour enquêter sur les cas de corruption en milieu carcéral, de torture et de détentions illégales. Cette commission devrait inclure des membres de la société civile indépendante, des experts en droits humains, des membres des confessions religieuses et des avocats. Elle devrait être dotée de la pleine autorité pour mener à bien ses investigations et produire un rapport qui établit les faits et les responsabilités, et émet des recommandations claires et rapides de nature à être suivies et mises en exécution dans des délais les plus courts possibles ;
- Instruire le ministre ayant le genre dans ses attributions de proposer un projet de loi sur la succession pour lutter contre toute forme

de discrimination de la femme et la fille burundaise en matière des libéralités et des successions.

2. Au gouvernement du Burundi :

- Faire cesser sans délais les pratiques d'acaparement et d'expropriations irrégulières et/ou illégales des terres des citoyens orchestrées ou exercées par des autorités étatiques ou du parti au pouvoir.
- Rétablir dans leurs droits, sans délais, les victimes de toutes les irrégularités observées dans les expropriations abusives, en appliquant la loi de manière juste et équitable.
- Éviter la stigmatisation des acteurs qui interviennent dans la protection des droits des enfants ;
- Respecter les normes internationales⁵ en matière de lutte contre les VBG et la protection des enfants ;
- Initier la traduction en Kirundi et la vulgarisation des instruments légaux de lutte contre les VBG et la protection des enfants ;
- Aux ministres ayant le travail et les mines dans leurs attributions, de renforcer la protection des droits des travailleurs miniers, surtout la protection de leur intégrité physique ;
- Aux ministres ayant l'éducation, la jeunesse et la culture, la justice dans leurs attributions, de mettre sur pied une commission interministérielle urgente chargée de l'inspection des établissements scolaires pour décourager, dissuader et punir les enseignants auteurs des supplices physiques et/ou moraux envers les enfants ;
- Au premier ministre d'instruire les ministres de la justice et celui de la défense et des

⁵ [Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes | OHCHR](#)

anciens combattants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une libération immédiate du Colonel Dieudonné Dushimangize et initier rapidement des mesures correctives pour prévenir la récurrence d'injustices similaires, afin de renforcer l'état de droit à travers la confiance dans le système judiciaire du Burundi ;

3. Au Ministre de la Justice :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour réformer en profondeur le système carcéral et judiciaire, en accordant une priorité à la formation du personnel sur les droits des détenus et à la mise à jour des procédures judiciaires pour garantir l'équité des procès ;
- Créer des mécanismes (accessibles aux détenus et à leurs familles) de gestion des plaintes en matière de détentions illégales et/ou d'arrestations arbitraires ;
- Instruire les juridictions pour que les cas de VBG où les auteurs sont attrapés au moment de l'acte et ne sont entourés d'aucun doute suivent la procédure de flagrance et soient jugés rapidement ;
- Mettre en place de manière immédiate un mécanisme de surveillance et de responsabilité indépendant pour examiner et prévenir les cas de disparition forcée et de torture, assurant ainsi la protection des droits humains et la transparence dans le système judiciaire et carcéral burundais, pour éviter la répétition d'événements similaires à ceux subis par le Caporal Ndikuriyo Jean ;
- Instaurer immédiatement des mesures de surveillance et d'audit indépendantes au sein des prisons et parquets, spécifiquement à Makamba et Bubanza, pour assurer

le respect des normes internationales en matière de détention. Il est crucial d'entreprendre des réformes judiciaires et pénitentiaires visant à éliminer la corruption et à améliorer les conditions carcérales, afin de prévenir la répétition de telles pratiques déshumanisantes et illégales ;

4. Au Président de la CNIDH⁶

- Planifier et réaliser assez de visites surprises dans tous les lieux carcéraux, et publier des rapports périodiques sur ses constatations. Il est essentiel que ces rapports soient publics et que leurs recommandations soient suivies d'effets concrets ;

5. Au Directeur Général des Affaires Pénitentiaires :

- Initier un programme de réhabilitation des infrastructures carcérales pour répondre aux standards internationaux en matière de conditions de détention. Cela devrait inclure une amélioration significative de l'accès aux soins de santé, à l'hygiène, et à un espace de vie décent pour tous les détenus ;

6. Aux Officiers de police judiciaire:

- Cesser les arrestations arbitraires et détentions illégales ;
- Enquêter systématiquement sur les cas de VBG et transmettre sans aucune forme de transaction ou d'arrangement les dossiers au Ministère Public pour des poursuites devant les cours et tribunaux compétents ;

⁶ CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme selon sa dénomination par le Burundi

- Cesser les pratiques de corruption et de favoritisme/injustice dans le traitement des dossiers ;
- Libérer tous les détenus arrêtés en dehors des procédures en la matière ;

7. Aux administratifs à la base

- Traiter les partis politiques de la même façon et cesser la pratique de deux poids deux mesures entre le parti au pouvoir et les partis politiques de l'opposition ;
- Cesser d'être complices ou complaisants face aux cas de spoliation/d'accaparement des terres des citoyens et vis-à-vis des auteurs de VBG faites aux enfants scolarisés ;

8. Aux partenaires techniques et financiers (notamment l'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique, le Royaume de Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International ...)

- Appuyer les organisations de la société civile pour lutter contre les violations des droits en matière de détention, des expropriations illégales/irrégulières et pour mener des recherches-actions sur : l'état des lieux de l'administration de la justice, les expropriations foncières ainsi que les conflits fonciers sensibles au genre, notamment la succession des filles et femmes burundaises ;
- Encourager le gouvernement du Burundi à agir rapidement pour promouvoir et faire respecter les droits humains et l'état de droit.

1. Violations du droit foncier

La problématique foncière au Burundi est une matière assez vaste et complexe et se pose avec acuité dans certaines régions plus que les autres. En effet, le présent rapport revient sur des abus dans la gestion de cette problématique sous deux angles majeurs : les expropriations foncières et les droits fonciers sensibles au genre.

Le phénomène d'expropriation foncière abusive et le phénomène de deux poids deux mesures dans le traitement des conflits fonciers viennent aggraver une situation déjà précaire des citoyens burundais. Malgré l'arsenal juridique et administratif existant ainsi que les principes généraux des droits humains en matière du droit de propriété et de l'égalité pour tous, fustigeant toute forme de discrimination, la compréhension et la gestion des conflits fonciers prouve une contradiction flagrante. Les femmes sont les catégories de burundais les plus marginalisées par rapport à l'accès à la terre. Dans ce rapport, cinq cas sont retenus dont trois en lien avec la violation des droits fonciers sensibles au genre et deux autres liées aux expropriations foncières abusives.

1.1 Des conflits fonciers liés au genre

Au Burundi, le régime successoral est régi par la coutume. En vertu de cette coutume, le principe est que les filles n'héritent pas du patrimoine foncier familial. Seul l'usufruit viager sur une portion de la terre des parents décédés (Igiseke en Kirundi) leur est accordé. Au sens de la loi, l'usufruit est un droit réel temporaire qui donne à l'usufruitier les droits d'user et de jouir d'un immeuble appartenant à une autre personne sans en avoir le droit de disposition. Les quelques exceptions successorales possibles concernent des descendance exclusivement féminines ou quelques parents vivant en milieux urbains qui, librement, peuvent gratifier le droit équitable sur leurs biens

à tous leurs descendants sans distinction de sexe. Par rapport au partage équitable de l'héritage, la plupart des hommes, dont les points de vue sont aussi soutenus par certaines femmes, mettent en insécurité la fille/femme burundaise et nient le principe de l'égalité pour tous. Revenons sur les cas suivants :

1.1.1 Le cas de Paula Nirera

Paula Nirera est une orpheline et fille unique de Monsieur Barazi, née sur la colline Simba de la commune Makebuko en province de Gitega. Elle a aujourd'hui 37 ans et est mariée sur la même colline de Simba. Paula a continué à exploiter la propriété foncière chez ses parents, mais après la mort de ses parents, ses deux oncles paternels lui ont refusé de continuer à exploiter sa succession héritée de ses parents, disant qu'elle n'y avait pas droit car étant une fille mariée ailleurs. Après qu'elle ait réclamé sa part successorale de son père au niveau du conseil des notables collinaires, celui-ci a statué sur le cas le 3 août 2023 et donné raison à Paula. Ses oncles ont ainsi saisi le Tribunal de Résidence (TR) de Makebuko (dossier N° : R.C 6954/023) et, dans sa décision du 7 novembre 2023, le TR a donné raison à ses oncles arguant qu'elle n'a pas de problème de terre là où elle est mariée. Ce verdict judiciaire a été qualifié d'injuste et discriminatoire par les voisins qui crient contre cette décision du TR car, selon nos sources, Paula est simplement victime d'être née fille. Sinon elle a droit à l'héritage de ses parents comme toute autre personne et à plus forte raison qu'elle est l'unique descendante de feu Barazi. Maintenant, le procès est au Tribunal de Grande Instance (TGI) mais entre-temps, le terrain est exploité par les oncles de Paula avec beaucoup d'intimidation sur la victime sous menaces de mort si elle y mettait le pied. Paula aurait perdu le procès au Tribunal de Résidence de Makebuko suite à la corruption des juges par ses oncles.

1.1.2 Le cas d'Arlène Nahayo

Arlène Nahayo est une orpheline de père et de mère. Elle a 21 ans, fille de Sabukunkiza Isidore (décédé en 2011) et Mukene Marianne (décédée en 2022), de la colline Buharagata, commune Kiganda, province Muramvya. Son père est mort il y a 12 ans et sa mère il y a un an. Comme elle restait seule sous le toit de ses parents, ses frères Bukuru Egide et Hakizimana Siméon, tous les deux mariés, l'ont empêchée d'exploiter le lopin de terre qui restait comme la part de leur mère à son vivant. Ses frères avaient déjà reçu leur part de terrain à exploiter pour les cultures. Mais après la mort de leur mère, ils sont revenus pour récupérer la partie qui devait servir pour la survie de leur sœur. Ils ont même cherché à l'expulser de la maison, disant selon la coutume burundaise qu'une fille ne peut en aucun cas prétendre avoir une propriété foncière, mais elle a résisté. Néanmoins, à cause d'une vie misérable qu'elle menait dans cette maison, sans assistance aucune, elle est tombée malade en date du 8 novembre 2023, et a succombé après trois jours d'hospitalisation.

1.1.3 Le cas de Jacqueline Ntirandekura

Jacqueline Ntirandekura est une fille unique de la famille Salvator Barinzigo et Pétrone Sinarinzi, originaire de la Mairie de Bujumbura, Zone Musaga, quartier Gitaramuka.

Ses parents sont morts prématurément (père décédé en 1991) laissant leur fille en âge de minorité. Jacqueline a été accueillie et élevée par son oncle paternel Déo Rurimwishiga qui habitait le même quartier et dans la même parcelle que son grand frère Salvator Barinzigo. Jacqueline a passé toute sa vie d'enfance dans la maison de son oncle paternel mais après quelques années, celui-ci a vendu la partie qui revenait à son frère Salvator et tous les animaux domestiques qui appartenaient à son grand frère. Jacqueline a grandi et

s'est mariée et a eu deux enfants. Elle a par la suite divorcé en 2022 et est retournée chez son oncle Déo Rurimwishiga. Jacqueline a ainsi demandé la part successorale qui lui revient pour y construire une maisonnette pour lui servir de logement pour elle et ses deux enfants mais son oncle lui a répondu que son père n'avait pas de terre. Jacqueline a porté plainte au conseil de quartier en octobre 2023 qui a convoqué Déo pour lui demander de donner à Jacqueline la part successorale lui laissée par son père décédé. Déo leur a répondu que les biens de Salvator ont été vendus pour assurer la survie et l'éducation de Jacqueline. Le conseil de quartier a constaté les faits et a fait son rapport à Jacqueline pour saisir le tribunal de résidence de Musaga. Au mois de janvier 2024, l'affaire a été traitée par le conseil de famille et Déo a finalement donné une autre parcelle à sa nièce Jacqueline en échange de la parcelle successorale qui lui revenait.

1.2 Des abus dans les expropriations foncières

Les conflits fonciers entre l'Etat et les particuliers se multiplient souvent suite aux décisions abusives prises par l'Etat ou par ses préposés au détriment des citoyens. Ce phénomène de spoliation des droits fonciers des citoyens est utilisé sous le couvert de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou sous le prétexte que le terrain occupé se trouve dans le périmètre des terres domaniales de l'Etat. Le comble de malheur c'est que ces terres spoliées se retrouvent souvent dans les mains de dignitaires influents dans le système CNDD-FDD.

1.2.1 Expropriations abusives à Cibitoke

A Cibitoke, au moins 100 ménages composés de 511 personnes des transversales 10, 11 et 12, sur la sous-colline Kibuku de la colline Rusiga commune Rugombo lancent un cri d'alarme. Les victimes ont été communiqués la mesure d'expropriation du gouverneur de province, Mr Carême Bizoza, indiquant que leurs propriétés foncières appartiennent à l'Etat et que personne n'a le droit d'y exercer aucune activité.

D'après les informations recueillies sur les lieux, il s'agit d'un prétexte pour expulser ces habitants qui occupent des terres très fertiles. Un octogénaire rencontré sur place précise qu'il « s'agit des terres ancestrales exploitées depuis belle lurette par les victimes », ce qu'il explique à l'aide des documents officiels comme preuve à l'appui. Cette même source précise « qu'on déshabille saint Pierre pour habiller saint Paul ». Les citoyens paisibles sont expulsés de leurs terres et ces dernières ont été illégalement attribuées à des hauts gradés de l'armée et de la police, des administratifs y compris le gouverneur de province, des responsables du CNDD-FDD et des commerçants et hommes d'affaires proches du parti présidentiel. A présent, certaines de ces terres sont accaparées par ces proches du parti au pouvoir qui les exploitent à leur guise au détriment des paysans qui ne savent plus à quel saint se vouer. Les noms des victimes et des auteurs sont connus mais gardés secrets pour la sécurité des victimes. Nos sources indiquent que l'administration provinciale considère ces terres comme étant des terres domaniales sans pouvoir justifier pourquoi les hauts cadres de la province ainsi que les hauts gradés de l'armée et de la police natifs de la province sont les nouveaux occupants de ces terres.

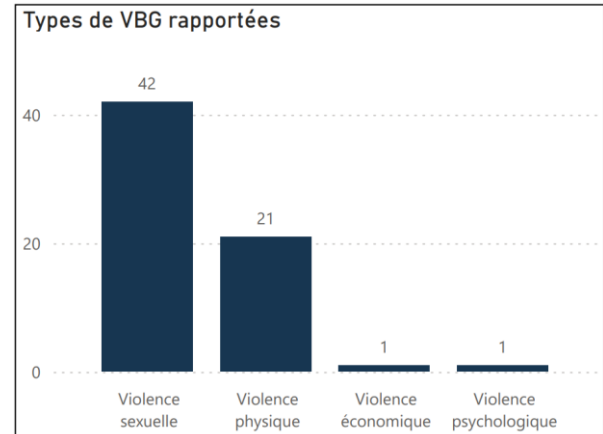
1.2.2 Expropriations abusives à Rumonge

Environ 100 familles se sont adressées au Président de la République, Evariste Ndayishimiye, pour lui faire part de leur indignation contre l'expropriation des terres de paysannats de Mutambara, zone Gatete, commune et province Rumonge d'une superficie d'environ 900 hectares.

Selon la correspondance du 5 juin 2023 que les victimes ont adressée au Président Evariste Ndayishimiye, plusieurs parmi celles-ci exploitaient ces terres depuis les années 1950. Cette correspondance précise que parmi les propriétaires de ces paysannats figurent ceux qui sont nés à Mutambara et sont aujourd'hui des septuagénaires. Ils disent qu'il y en a aussi qui ont acheté ces terres auprès des acquéreurs et d'autres qui en ont été attribuées par les autorités administratives pour évacuer la réserve naturelle située non loin desdites terres. D'autres disent avoir reçu ces terres pour y exploiter des cultures vivrières au moment où une grande partie des terres de la commune Rumonge était exploitée pour la culture du palmier à l'huile. Ces habitants demandent au Président Ndayishimiye de les protéger dans leurs droits de propriété. A travers leurs réclamations, ces populations affirment qu'en vertu de l'article 455 du code foncier du 9 août 2011, ces paysannats avaient été attribués aux anciens exploitants.

Avant d'arriver à l'étape d'écrire au Chef de l'Etat, ils avaient d'abord écrit à l'administrateur de la commune Rumonge, Mr Augustin Minani, sans avoir une suite favorable à leur demande. Au moment de la rédaction du présent chapitre, à la fin du mois de mars 2024, ces populations disaient que le Président n'a pas encore réagi à leur préoccupation, mais elles sont surprises par des messages des administratifs de la province Rumonge et des délégations du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage qui se

relaient pour les contraindre de quitter ces paysannats. Ils les ont interdits d'y pratiquer des cultures à longue durée végétative, affirmant que ces paysannats sont des terres domaniales évoquant une ordonnance conjointe de 2009. Cette ordonnance voulait exproprier ces paysannats aux résidents de la colline Mutambara pour les attribuer aux rapatriés qui ne cessaient de réclamer des terres à cultiver. En 2009, la mise en application de cette ordonnance n'a pas été effective. Les anciens exploitants de ces paysannats les ont gardés et ont poursuivi leurs projets de culture, se sentant sécurisés par le code foncier de 2011 en son article 455 qui stipule que : "*les détenteurs des parcelles constituées de paysannats dont leur occupation a été régulière et légale, obtiennent la pleine propriété*". L'alinéa 3 de cet article stipule que *tout litige qui naîtra de l'application de cette loi sera réglé par une commission foncière nationale*. De même, l'article 459 de cette loi stipule que *toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées*.



Ces habitants se demandent comment les autorités administratives et le gouvernement cherchent à violer ce code foncier de 2011 en se basant sur l'ordonnance ministérielle de 2009. Au regard du principe de la hiérarchie des normes, une ordonnance ne peut en aucun cas prévaloir sur une loi. Par ailleurs, certains de ces habitants disposent des certificats d'enregistrements des propriétés foncières délivrés par les services des titres fonciers.

2. Violences basées sur le genre et violations des droits des enfants en milieu scolaire au Burundi

Durant la période d’octobre à décembre 2023, le Mouvement Inamahoro a pu relever des actes de violence tel que les viols, tentatives de viols, meurtres, tentatives de meurtres, enlèvements, violences physiques, domestiques—et économiques, maltraitance, abandons d’enfants, traite d’enfants et brûlures.

Ainsi, parmi tous ces actes de violence enregistrés, cinq cas seront présentés dans ce rapport à titre illustratif : trois cas pour les VBG et deux cas emblématiques pour les violations des droits des enfants.

2.1 Violences basées sur le genre

Tableau 1. Récapitulatif des types de VBG enregistrés : octobre à décembre 2023

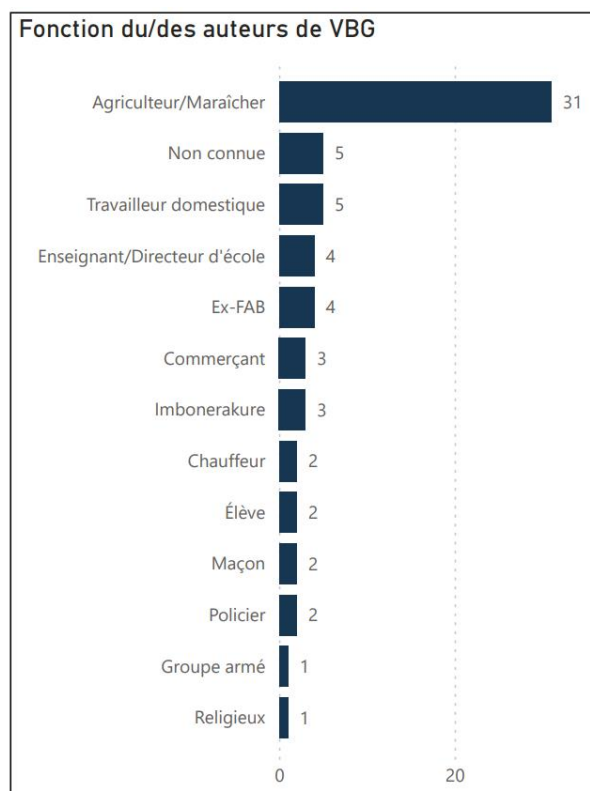
Au cours de la période mentionnée, le Mouvement Inamahoro a pu documenter 63 cas dont 55 types de violences basés sur le genre répartis comme suit : 22 cas de viols, 20 cas de violences physiques, un cas de violence domestique, 12 cas de violences psychologiques ainsi que sept cas de violences économiques et deux cas d’assassinat.

Malgré l’existence de la Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre, les cas de violences basées sur le genre restent élevés.

Les auteurs des VBG se classent dans les catégories reprises dans le tableau ci-après. Les agriculteurs en milieu rural sont les plus nombreux probablement dû aux conditions de sécurité moins efficaces que dans les villes. Ainsi les filles et

femmes sont souvent retrouvées dans les milieux obscurs, dans les champs, les forêts à la recherche de l’eau ou des bois de chauffe, sur les chemins de retour des écoles, des églises ou des écoles etc.

La situation de dépendance hiérarchique au niveau socio-culturel ou économique favorise les VBG commis par les policiers, les militaires, les enseignants, les parents.



Les provinces de Karusi et Bujumbura ont enregistré plus de cas que d’autres provinces, respectivement 4 et 3 tandis que pour les autres provinces, c’est un ou deux cas durant la période couverte par ce rapport.

Dans les lignes qui suivent, nous relevons trois cas emblématiques pour illustrer l’ampleur des VBG et la nécessité d’actions urgentes pour en limiter l’ampleur et la propagation.

2.1.1 Angéline NIYOMUKIZA, fille-mère en province de Bururi

En date du 03 octobre 2023, une fille-mère du nom d'Angélique NIYOMUKIZA de la colline Vyuya, commune Mugamba, province Bururi, née en 2000, a été arrêtée le matin chez elle par des jeunes Imbonerakure de la colline en possession d'un avis de recherche délivré par l'Officier de Police Judiciaire et conduite à la police. Arrivée devant l'Officier de Police Judiciaire, ce dernier n'a même pas pris la peine de lui annoncer l'objet de son arrestation. Au contraire, il l'a conduite derrière son bureau et l'a fait coucher par terre et a commencé à la tabasser avec un bâton de police sur les pieds.

La victime et sa mère qui l'avait accompagnée pour voir ce qui allait arriver à sa fille ont crié au secours mais personne n'est intervenu. Le policier l'a tabassée jusqu'à qu'elle perde connaissance. Par après, le même policier l'a transportée à l'hôpital de Matana pour des soins de santé et la jeune fille a passé cinq jours en hospitalisation.

L'Officier de Police Judiciaire a payé la facture pour éviter qu'il ne soit poursuivi pour cet acte. Au lieu de le punir, ses supérieurs hiérarchiques ont préféré lui offrir une nouvelle affectation, tout en restant au commissariat provincial. D'après les informations recueillies, Angélique aurait été tabassée suite au pot de vin que la femme légale du père de son enfant a donné au policier pour la punir.

2.1.2 Nibigira, fille de 17 ans en province de Cibitoke

Le 18 décembre 2023, une fille du nom de Nibigira, âgée de 17 ans, fille de Bugwabari et Muhundwa, tous les deux membres du parti CNL (Congrès National pour la Liberté), habitant sur la colline Kasenga, commune Buganda et province Cibitoke, a été violée par Christophe Kwizera, un jeune *Imbonerakure*, fils de Fabien Ndikumana et Capitoline Niyonkuru.

Christophe est leader des jeunes Imbonerakure au niveau de la zone Ndava, commune Ndava, province Mwaro. La victime a été violée dans un champ d'acacias lorsqu'elle était allée puiser de l'eau potable. Il était vers 9 heures du soir. Le présumé auteur a menacé la fille en lui disant qu'il va la poignarder si elle faisait du bruit. Après cet acte ignoble, il a pris la fuite et la victime a été conduite au centre de santé de Kaburantwa pour la prise en charge médicale par des passants en provenance des bars de la localité.

Lorsque le chef de colline accompagné du chef des Imbonerakure au niveau de la province été informé de ce cas, il a organisé une réunion de sensibilisation pour éradiquer ce fléau et punir le présumé auteur. Curieusement, lors de l'enquête, l'enfant a dénoncé sans peur le criminel mais jusqu'à la première quinzaine du mois d'avril la police n'a rien fait pour appréhender le coupable et le traduire en justice.

2.1.3 Josiane Ndabihayimana, orpheline en province de Bururi

Josiane Ndabihayimana, née en 2005, résidant de la commune Songa et province Bururi est une jeune fille orpheline depuis son enfance. Elle venait de passer un weekend chez sa tante maternelle où elle a vécu pendant plus de 5 ans avant d'aller chez son oncle paternel. En date du 12 novembre 2023, elle était en compagnie de trois jeunes hommes qu'elle connaissait dont Vincent Niyubahwe. Ce dernier a fait semblant de rentrer chez lui mais c'était une diversion car il est allé attendre Josiane sur le chemin qu'elle emprunte en rentrant de chez sa tante.

Après le départ de Vincent, les deux autres jeunes ont dit au revoir à Josiane. En rentrant chez sa tante, Josiane a croisé Vincent sur la colline Muheka en commune Songa, province Gitega et il a commencé à lui dire qu'il l'aime beaucoup. Arrivé dans un coin, il lui a demandé de coucher

avec lui mais Josiane a refusé et il a utilisé la force et les menaces. Avec la peur au ventre, elle a crié au secours mais le jeune homme a fini par atteindre son objectif et l'a violée.

Après ce viol, trois passants les ont trouvés sur place et ont tenté de faire la médiation. Vincent a accepté de prendre la victime comme femme mais c'était une façon de vouloir échapper à la situation. Selon les mêmes sources, arrivée chez les parents de l'auteur, la victime n'a pas été accueillie dans la maison.

L'administration communale était au courant de la situation. Ils ont forcé le jeune et la fille de se marier et les cérémonies ont été célébrées et l'extrait d'acte de mariage délivré. Ce document est décerné par l'officier d'Etat civil en violation de la procédure suivie en la matière. Une telle pratique illustre une légèreté voire une complaisance dans le traitement des cas de violences faites aux femmes et filles par l'administration majoritairement dominée par des hommes.

2.2 Violences envers les enfants

Au cours de la période couverte par ce rapport, sur les 56 cas de violences faites aux enfants enregistrés par le Mouvement INAMAHORO, 11 cas sont des cas de viol dont 6 sur des enfants qui ont entre 5 et 10 ans. Les 5 cas restant sont des viols sur des enfants qui ont entre 12 et 17 ans.

La typologie des 56 cas de violences faites aux enfants se présente comme suit : 11 cas de viols, 15 cas de meurtre, 4 cas d'enlèvement, 5 cas de violence physique, 7 cas de maltraitance, 2 cas d'enfants abandonnés, 2 cas de tentative de meurtre, 1 cas de tentative de viol, 8 cas de traite d'enfants et 1 cas de brûlure.

2.2.1 Sandrine Niyonsaba, 17 ans, violée par son propre père en province de Karusi

Sur la colline Karamba, commune Buhiga, en province de Karusi, une fille qui s'appelle

NIYONSABA Sandrine de 17 ans a été violée par son père Joseph Tangurirwa de 49 ans. Sandrine est l'enfant aînée de Joseph Tangurirwa, sa mère est la première femme de Joseph Tangurirwa, ils se sont séparés et il s'est remarié avec une autre femme qui s'appelle Nabukobwa. Dans la nuit du 5 octobre 2023, Joseph a profité de l'absence de sa femme pour violer sa fille Sandrine. Il a quitté sa chambre pour aller dormir avec sa fille mais avant cela, il a dû déplacer un enfant de 5 ans qui dormait avec Sandrine vers sa chambre pour revenir coucher avec sa fille aînée.

A partir de ce moment, Joseph a continué à entretenir des relations sexuelles avec sa fille et n'a plus voulu coucher avec sa propre femme. Cette dernière s'est confiée aux leaders pour leur demander de conseiller Joseph mais il n'a pas voulu entendre et a continué à coucher avec sa fille.

Dans la nuit du 27/10/2023, pendant que Joseph était en train de violer sa fille, elle a explosé et pleuré à haute voix jusqu'à ce que l'entourage vienne pour voir ce qui se passe dans cette famille. La victime a dénoncé son père aux leaders collinaires qui ont demandé au présumé auteur de s'exprimer et celui-ci a dit que tout ce que sa fille dit est une réalité et qu'il n'avait rien à ajouter. Sandrine a signalé qu'elle a avait été violée durant 4 nuitées.

Pour le moment le présumé auteur est au cachot de Buhiga et l'enfant victime est à l'hôpital du cinquantenaire de Karusi Natwe Turashoboye.

2.2.2 Lee Kévin Iranzi, mort des suites des bastonnades lui infligées par son enseignant en province de Bururi

Le 10 novembre 2023, l'élève feu Lee Kevin Iranzi a été battu par son enseignant jusqu'à la mort. Sur le corps de l'enfant étaient visibles deux traces de coups de bâton au niveau du cou

comme les photos prises par l'OPJ sur le cadavre à la morgue de Rutovu le montrent. L'enseignant a nié qu'il n'a jamais tabassé la victime. Les parents de la victime ont reçu des témoignages qu'il a été tabassé juste après la mort et c'est là qu'ils ont contacté l'OPJ et le procureur pour des enquêtes. Le dossier est encore en délibéré. Le parquet a demandé un emprisonnement de 5 ans pour l'homicide involontaire à charge par cet enseignant.

Des enquêtes ont été menées pour punir l'enseignant mais les enfants de cette classe ont été intimidés afin qu'ils témoignent que l'enseignant Fidèle Nduwimana, n'a pas utilisé beaucoup de force.

C'était une façon de protéger Fidèle, l'enseignant qui est en même temps responsable de la jeunesse imbonerakure dans cette localité. Heureusement, les traces des coups sur le corps étaient visibles et même l'expertise médicale a montré que l'enfant a été victime des coups et blessures ayant entraîné la mort. L'auteur est pour le moment emprisonné à Bururi mais des sources concordantes confirment qu'il y aurait des tractations au niveau du parquet de Bururi pour que cet auteur soit relâché.

3. Détention arbitraire

Au Burundi, le phénomène de détention arbitraire est devenu monnaie courante et les autorités ont tendance à la banaliser.

Parmi les cas documentés, les personnes arrêtées sont constituées en majorité par les membres du parti CNL et les opposants ou supposés opposants.

Ainsi, au cours de la période de 3 mois (octobre à décembre 2023), SOS-TB a documenté les cas de 16 personnes qui ont été arrêtées arbitrairement et emprisonnées dans 7 provinces du pays. Pour la période précédente (juillet à septembre), SOS-TB avait documenté 8 personnes arrêtées arbitrairement et emprisonnées dans 2 provinces. Ces chiffres sont de loin inférieurs à la réalité étant donné que SOS-TB ne couvre pas toute l'étendue nationale et les observateurs travaillent dans des conditions difficiles. Le phénomène est récurrent dans plusieurs provinces et affecte d'une façon disproportionnée les membres du parti CNL.

Les présumés auteurs constitués par les membres de la ligue des jeunes Imbonerakure, le Service National des renseignements (SNR) et les policiers ne sont pas inquiétés dans la quasi-totalité des cas et les victimes sont laissées à elles-mêmes. Les jeunes affiliés au parti CNDD-FDD se substituent à la justice et sèment la terreur au sein de la population.

Les arrestations arbitraires documentés dans ce rapport ont un point commun : toutes les personnes sont de l'opposition ou supposées avec les mêmes accusations de tenir des réunions illégales ou atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat. Les arrestations et détentions sont influencé par de mobiles politiques à la veille des de 2025.

Ces arrestations et détentions arbitraires interviennent dans le contexte général d'intolérance politique à l'approche des élections législatives, communales et collinaires de 2025.⁷ Le parti CNL vient de passer plusieurs mois sous les sanctions abusives de suspension sur tout le territoire national de toutes les activités du parti prises par le ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique à la suite

⁷ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Burundi_Rapport_etude_Analyse_texte_preelectorale-2025-2027.pdf

de mésententes internes. L'intolérance politique créée par le parti au pouvoir rend la cohabitation des membres du parti CNL compliquée et le SNR s'entremêle dans ces conflits internes de ce parti.

Les cas ci-dessous ont été sélectionnés car ils sont emblématiques des tendances actuelles, mais il y a d'autres cas qui ne sont pas liés à la politique.

3.1 Arrestation du président du parti CODEBU

Kefa Nibizi, président du parti CODEBU, a été arrêté en date du 17 octobre 2023, accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat par le seul fait d'avoir critiqué la situation dans laquelle vivent les Burundais. Il a été mis en détention par le Parquet général de la République en mairie de Bujumbura après une courte séance d'interrogatoire.

En effet, lors de la célébration du 62^{ème} anniversaire de l'assassinat du Prince Louis Rwagasore, Kefa Nibizi a critiqué le « leadership défaillant » du parti CNDD-FDD sur son compte X. En substance, le message invitait les Burundais à ne pas céder à la résignation face à la gestion catastrophique du pays : « En ce moment où le Burundi croupit dans la misère sans précédent à cause du leadership défaillant, le parti CODEBU invite la population à ne pas céder à la résignation et de prendre l'exemple du prince Louis Rwagasore pour redresser la situation qui ne fait que s'empirer »⁸. Il a été entendu par le Procureur Général de la République avant d'être embarqué à la prison centrale de Mpimba où il a passé plus de 5 jours avant d'être libéré provisoirement le 21 octobre 2023.

Cette arrestation est intervenue pour mettre en garde ceux qui tenteraient de critiquer le pouvoir dans cette période pré-électorale.

Dans le but de verrouiller l'espace civique, des membres du parti CNL ont été arrêtés à travers les différentes provinces. SOS-TB a documenté des cas atypiques où les membres de ce parti ont été arrêtés accusés de tenir une réunion illégale alors qu'ils étaient dans une réunion de leur association de développement.

3.2 Arrestations de militants du parti CNL

Six militants du parti CNL ont été arbitrairement arrêtés par la police sur la colline de Gatika de la zone de Rukeco, en commune de Busiga de la province de Ngozi en date du 23 décembre 2023. Il s'agit de Léonard Ndikumasabo, Denise Ndayikengurukiye, Médiatrice Bizimana, Simon Misago, Donatien Bihute et de Raphaël Niyobuhungiro. Les six militants se trouvaient dans une réunion de leur association au moment où ils ont été surpris par la police qui les a accusés de tenir une réunion illégale de leur parti.

Sans aucun mandat, les six militants du CNL ont d'abord été conduits au cachot de la zone de Rukeco avant d'être transférés le même jour pendant la nuit vers 21 heures au cachot de la Police judiciaire à Ngozi.

3.3 Arrestation arbitraire de deux militants du parti CNL

Mr Christophe Banyankiyubusa et Mme Sandrine Nshimirimana, respectivement responsable communal du parti CNL en commune de Rugombo et représentante de la ligue des femmes sur la colline de Mparambo I de la même commune de la

⁸ <https://www.iwacu-burundi.org/kefa-nibizi-president-du-codebu-locataire-de-mpimba/>

province de Cibitoke ont été arbitrairement arrêtés en date du 10 décembre 2023 par la police sur des accusations déraisonnables de tenir une réunion clandestine dans leur permanence du parti sans l'autorisation de l'administration.

Les deux militants du parti CNL en commune de Rugombo étaient plutôt occupés à faire de la propriété à la permanence de leur parti quand ils ont été injustement accusés de tenir une réunion sans l'aval de l'administration. Les deux victimes ont été conduites respectivement aux cachots communal et provincial de la police où elles sont depuis incarcérées.

3.4 Arrestation arbitraire des membres du CNL à Gitega

Dans la matinée de dimanche 19 novembre 2023, trois militants du parti CNL connus sous les noms de Pascal Nyambere, Joselyne Dyna Vyizigiro et Epitace Ndayikengurukiye ont été arrêtés par des agents du SNR dans la capitale politique de Gitega.

Les trois militants ont été conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Gitega où ils ont été interrogés sur leur tentative de perturbation d'une réunion. Cette réunion était organisée par une faction rebelle de ce parti conduite par Immaculée Ntacobakimvuna, secrétaire nationale à la promotion féminine et doyenne d'âge et Térance Manirambona, porte-parole. Ils ont été relâchés le lendemain. Les membres de ce parti qui participaient à la réunion alors que les activités de ce parti sont suspendues sur tout le territoire national n'ont pas été inquiétés.

4. Corruption, torture et autres violations graves des droits des détenus

Dans un monde idéal, la justice devrait être une force infaillible, protégeant inconditionnellement

chaque individu. Cependant, des témoignages reçus de victimes peignent une image sombre d'un système judiciaire et carcéral marqué par la corruption, les mauvais traitements et les injustices flagrantes.

4.1 Chantage et Fausses Promesses : Le Scandale d'Escroquerie au Cœur de la Prison Centrale de Bubanza

Dans les méandres de la justice et de l'administration carcérale de la prison centrale de Bubanza, des événements déplorables se sont déroulés. L'année 2023 a été marquée par des critiques acerbes et des accusations d'escroquerie portées par un nombre significatif de détenus à l'égard de Chantal Nemezimana, responsable des affaires juridiques et judiciaires dans la prison. Plusieurs victimes auraient évoqué, selon nos sources, comment elle les avait approchés, leur promettant une libération conditionnelle en échange d'un montant avoisinant un million de francs burundais, prélevé sur les maigres économies de leurs familles déjà écrasées par la précarité. Animées par l'espoir de renforcer leur foyer par le retour d'un être cher, ces familles se sont lancées dans des sacrifices financiers vains, les promesses de libération s'évaporant aussitôt l'argent reçu.

Certaines de nos sources nous ont informé que Nemezimana n'agissait pas seule. Des complices, opérant depuis l'ombre du Parquet de Bubanza, auraient envoyé aux prisonniers des messages leur laissant miroiter une libération imminente, consolidant ainsi l'illusion tissée par leurs fausses promesses.

Au début du mois de septembre 2023, l'indignation générale a été exacerbée par l'attitude de la Direction Générale des prisons. Bien qu'informée

par des plaintes et des témoignages de ces agissements, elle a envoyé des enquêteurs mais n'a jamais approfondi les investigations. Devant l'ampleur que prenait l'affaire, une solution pour le moins déconcertante a été envisagée : octroyer à Nemezimana un congé médical, dans l'espoir d'éloigner les regards inquisiteurs de son cas. Et si les murmures persistaient, une mutation était prête à être mise en œuvre, tentant ainsi d'effacer toute trace des méfaits passés.

L'affaire de Chantal Nemezimana à la prison centrale de Bubanza révèle un échec profond dans le système de justice et d'administration carcérale, où les abus de pouvoir et la corruption exploitent les plus vulnérables. L'inaction de la Direction Générale des prisons, face aux preuves accablantes d'escroquerie et de complicité au sein de son administration, met en lumière un manque de volonté de s'attaquer aux problèmes systémiques et de protéger les droits des détenus. Cette situation appelle à une réflexion critique sur l'importance de la transparence, de la responsabilité, et de la nécessité d'une réforme judiciaire et carcérale pour prévenir de telles injustices à l'avenir.

4.2 Entre Espoir et Désespoir : Le Retour Inattendu du Caporal Ndikuriyo Jean dans le Labyrinthe de la Justice Burundaise

Emprisonné et torturé sans raison valable, la disparition du Caporal Ndikuriyo Jean de la prison centrale de Mpimba suivie d'une réapparition mystérieuse a mis en lumière les défaillances d'un système judiciaire qui ne garantit point le respect minimal des droits des détenus.

Le Caporal Ndikuriyo Jean, né en 1983 sur la colline de Magara, Commune de Bugarama, Province de Rumonge, avait intégré l'armée burundaise depuis le Palipehutu-FNL (Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Front National de Libération). Malgré une scolarité s'arrêtant en 11ème année

dans une formation pédagogique, il ne reçut aucun grade lié à sa scolarité, à l'instar de nombreux anciens combattants du FNL. Marié et père de quatre enfants, sa vie prit un tournant dramatique.

En mars 2023, une opération menée par Eliphaz Niyongabo, un agent du SNR connu pour être impliqué dans des crimes graves, a conduit à l'arrestation et la disparition forcée de l'Imbone-rakure Désiré Manirambona, sans que sa famille ne le retrouve plus jamais.

Peu après, le 1er mai 2023, le Caporal Ndikuriyo Jean, de retour d'une mission militaire au Sud-Kivu, RDC, où l'armée burundaise affrontait le Red-Tabara et le FNL de Aloys Nzabampema, fut arrêté par des agents des renseignements militaires à Mugara, dans la province de Rumonge. Il fut ensuite emprisonné et torturé par des inconnus dans un cachot de la Police Militaire de Bujumbura, avant d'être transféré le 5 mai à la prison centrale de Mpimba, sans jamais être informé des motifs de son incarcération.

Le 25 novembre 2023, une rencontre décisive eut lieu entre Ndikuriyo et Eliphaz Niyongabo dans le bureau du Colonel Serges Nibigira, directeur de la prison centrale de Mpimba. Ndikuriyo fut alors remis à Niyongabo, marquant le début de son absence, pendant laquelle sa famille et ses proches furent laissés dans l'incertitude la plus totale.

La situation s'éclaircit partiellement lorsque, le 5 décembre 2023, la famille de Ndikuriyo obtint de Nibigira la promesse que Ndikuriyo était vivant, promesse appuyée par une brève communication téléphonique avec Ndikuriyo. Néanmoins, l'emplacement précis de Ndikuriyo demeura un mystère.

Finalement, après trois semaines d'angoisse et d'incertitude, le Caporal Ndikuriyo Jean réapparut à la prison centrale de Mpimba le 15 décembre

2023, avec l'injonction de ne jamais divulguer où il avait été emmené durant cette période.

4.3 Liberté Oubliée : Le Calvaire Continu du Colonel Dieudonné Dushimagize au-delà de sa peine

Au moment de la rédaction du présent rapport, Colonel Dieudonné Dushimagize a déjà purgé sa peine de prison depuis deux ans et environ 5 mois, mais il reste incarcéré.

Lorsque le Colonel Dieudonné Dushimagize, surnommé Gangi, a été arrêté le 18 novembre 2016, il était accusé de tentative d'assassinat contre Willy Nyamitwe, Conseiller principal chargé de la communication à la présidence de la République, un crime qui ne s'était pas encore produit puisque la tentative d'assassinat a eu lieu dix jours plus tard, le 28 novembre 2016. Il y a donc eu confusion en justice, avec deux cas distincts liés à cette tentative d'assassinat. Dushimagize a été accusé sur la base d'un crime inexistant, et même le témoin militaire devant les juges a admis avoir menti à son sujet. Malgré cela, et alors qu'un procès distinct avait lieu pour les vrais accusés de la tentative sur Nyamitwe, les affaires n'ont jamais été liées judiciairement.

Les juges ont rencontré des difficultés à statuer sur le cas de Dushimagize, confrontés à un autre dossier sur le même crime. Cependant, au lieu de le libérer, ils lui ont infligé une peine de dix ans. Selon certaines sources, cette décision aurait été dictée « d'en haut ». En mars 2021, une grâce présidentielle de Ndayishimiye a réduit sa peine à cinq ans. Cette peine a été purgée le 18 novembre 2021. Cependant, deux ans et cinq mois plus tard, le Colonel Dushimagize reste emprisonné sans justification légale.

Les autorités ont été informées sans prendre de mesures. Dushimagize a sollicité sa libération auprès du Procureur de la République, du Ministre de la Justice Domine Banyankimbona, du Président Evariste Ndayishimiye, et du président de la CNIDH, Sixte Vigny Nimuraba, sans jamais obtenir de réponse, malgré la validation officielle de ces requêtes par le Directeur de la prison centrale de Bubanza.

Chronologie clé de l'affaire Dushimagize :

- Arrestation le 18 novembre 2016 à l'état-major militaire.
- Condamnation en juin 2018 à dix ans de réclusion et à une amende de 500 000 Fbu par la Cour d'Appel de Bujumbura, sentence confirmée par la Cour Suprême en mai 2019.
- Réduction de la peine à cinq ans par grâce présidentielle le 5 mars 2021.
- Fin de peine le 18 novembre 2021, sans libération subséquente.

L'affaire du Colonel Dieudonné Dushimagize, incarcéré au-delà de sa peine légale, met en lumière des pratiques d'injustice flagrante et constitue une violation grave des droits des détenus. Ce phénomène malheureusement n'est pas un cas isolé selon des sources fiables⁹. La motivation de ces abus a en commun la violation délibérée des droits des détenus par ceux qui sont censés en garantir la protection.

4.4 Scandale à Makamba : Conditions Inhumaines et Corruption Exposées dans le lieu de détention du Parquet

Le 28 décembre 2023, le FOCODE a constaté une situation alarmante dans le lieu de détention du

⁹ [Bururi : six détenus restent en prison après avoir purgé leur peine - SOS Médias Burundi \(sosmediasburundi.org\)](https://www.sosmediasburundi.org/)

parquet de Makamba, où 140 personnes étaient entassées dans un espace conçu pour 30 détenus. Cette situation fait état des conditions déplorables de détention, notamment une toiture trouée et une hygiène désastreuse, forçant les détenus à passer les nuits debout lorsqu'il pleuvait.

Les témoignages ont décrit la corruption profonde du Procureur de Makamba, Mr Claver Sabushimike, qui exigeait des sommes considérables pour la libération des détenus, y compris ceux ayant fait appel à l'aide d'un avocat. Un témoignage a révélé que des personnes, bien que libérées par le Tribunal de Grande Instance, étaient retenues en détention sur ordre du Procureur Claver Sabushimike, qui refusait de restituer les victimes jugées non coupables, arguant attendre des instructions d'en haut.

Le lendemain d'une alerte publiée par le FOCODE, le 29 décembre, des sources fiables ont informé le FOCODE que 36 détenus avaient été libérés la veille au soir. De plus, il a été appris que le Procureur Claver Sabushimike avait poursuivi l'écoute des détenus, prévoyant le transfert de nombreux d'entre eux à la prison de Rumonge, tandis que d'autres seraient libérés.

En réponse à ces révélations, le FOCODE a sollicité la CNIDH afin qu'elle organise en urgence une visite au cachot du Parquet de Makamba afin de vérifier la véracité des allégations rapportées et de questionner le cas échéant le Procureur Claver Sabushimike dans le but de mettre à terme ces pratiques inacceptables. Néanmoins au moment de la finalisation du rapport nos sources n'ont pas encore reçu d'informations concordantes faisant mention de la visite de la CNIDH.

5. Absence de protection des orpailleurs dans les zones d'extraction minière

Dans sa mission de monitoring des violations des droits humains dans les zones d'extraction minière et des conflits fonciers, la Ligue Iteka a pu documenter des cas d'orpailleurs décédés suite aux pluies diluviennes, sans action de la part des autorités. En effet, dans l'après-midi du 21 novembre 2023, après qu'une pluie diluvienne s'est abattue sur la colline Nyamihana en commune Mugina de la province Cibitoke, 4 orpailleurs ont trouvé la mort lorsque les eaux de cette pluie les ont surpris dans les galeries d'exploitation artisanale d'or. Les corps des victimes n'ont pas été retrouvés et aucune indemnisation de risque n'a été engagée. La responsabilité des autorités administratives est engagée car cette activité n'a pas été encadrée pour épargner les orpailleurs des risques évidents pour leur vie.

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

Dans ce rapport d'analyse, force est de constater que les abus de pouvoir et/ou d'autorité continuent en matière d'expropriation foncière et d'égalité de genre par rapport à l'accès à la terre. Dans une large majorité des cas documentés, les gens sont expulsés de leurs terres sans le respect de la loi. Les conflits fonciers sensibles au genre sont une triste réalité au Burundi et cela est amplifié par la coutume discriminatoire à l'égard de la fille et de la femme burundaise.

En outre, les violences sexuelles et les violences basées sur le genre, en particulier le viol, persistent. Dans le monitoring des violations des droits des enfants, le viol vient également en première position. Les cas de parents qui violent leurs propres filles nécessitent une action vigoureuse pour décourager cette perversion. Il en est de même de ces cas d'enseignants qui se permettent d'infliger des supplices aux élèves contre toute réglementation. Enfin, le mariage forcé des filles

avec leurs bourreaux est une pratique d'un autre âge qu'il faut décrier, décourager et punir rigoureusement.

Face aux multiples violations des droits humains et aux injustices profondes qui se déroulent dans les prisons du Burundi, l'urgence d'agir est plus pressante que jamais. Les quelques récits de corruption, de torture et d'injustice partagés ici révèlent un système carcéral et judiciaire en crise, où les valeurs de justice, de transparence et d'humanité sont gravement compromises.

Les histoires de Chantal Nemezimana à Bubanza, du Caporal Ndikuriyo Jean, du Colonel Dieudonné Dushimagize, et les conditions inhumaines à la prison de Makamba ne sont pas des cas isolés, mais des symptômes d'un problème systémique. Elles témoignent de l'impératif moral et éthique d'engager des réformes profondes pour assurer la protection des droits de l'homme et restaurer la confiance dans les institutions judiciaires et pénitentiaires. Il est temps pour les autorités burundaises, soutenues par la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'homme, de prendre des mesures concrètes. L'établissement d'un mécanisme de surveillance et de responsabilité indépendant, la mise en place d'audits réguliers des pratiques d'administration carcérale, et une volonté sans faille de combattre la corruption et l'impunité sont essentiels pour prévenir la répétition de ces abus.

En somme, il est crucial d'agir maintenant pour forger un avenir où la justice, la dignité et les droits de tous les citoyens burundais sont respectés et protégés. La réponse à cette crise ne peut être que collective, nécessitant un engagement ferme de tous les acteurs concernés pour initier un changement durable. Les arrestations arbitraires et détentions illégales continuent malgré l'existence des instruments juridiques ainsi que des autorités qui devraient prévenir et réprimer ces crimes. Les élections en vue constituent une situation volatile en soi ouverte aux abus en matière de violations des droits et libertés surtout politiques. En effet et en guise de rappel les élections de 2015 comme celles de 2020 ont été marquées par des cas de violations des droits de l'homme des opposants. Il faut noter surtout qu'en 2015 suite à la candidature controversée au troisième mandat de feu Président Pierre Nkurunziza des milliers de personnes ont été abusivement torturées/mises en prison, d'autres exilées vers les pays voisins alors que les moins chanceuses furent même tués.

Enfin et dans le contexte des droits de propriété et du droit à la vie des orpailleurs impliqués dans l'extraction minière, il est important que les autorités burundaises prennent des mesures pour renforcer la réglementation du secteur minier, surtout la protection des droits des travailleurs en vue de garantir le respect des droits de l'homme et ainsi promouvoir le développement durable au Burundi.